



Consultation

Production et installation de sièges pour le DOJO DE PARIS

2025

Date limite de dépôt des dossiers :
7 juillet 2025 à 12h (heure de Paris)

SOMMAIRE

INTRODUCTION : FRANCE JUDO

1. DONNEUR D'ORDRE ET PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION
2. OBJET DE LA CONSULTATION
3. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE
4. COMPOSITION DES LOTS
5. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION
6. CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE
7. CRITÈRES DE CHOIX DU CANDIDAT
8. CONDITIONS DE RÈGLEMENT
9. GROUPEMENT ET SOUS-TRAITANCE
10. PÉNALITÉS ET DOMMAGES
11. ASSURANCES
12. RÉSILIATION
13. COMMUNICATION ET RÉFÉRENCEMENT COMMERCIAL

ANNEXES

INTRODUCTION

FRANCE JUDO

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA, ci-après désignée France Judo), fondée en 1946, est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'utilité publique. Son siège social est situé au 21/25, avenue de la Porte de Châtillon 75014 Paris.

France Judo est présidée par Monsieur Stéphane NOMIS et dispose d'un Bureau Exécutif, d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale.

France Judo est une fédération agréée et délégataire au sens respectivement des articles L.131-8 et L.131-14 du Code du sport. En cela, elle est également délégataire des pouvoirs accordés par le Ministère des Sports pour les disciplines du judo, jujitsu, taïso, kendo, naginata, jodo, iïado, kyudo, chanbara, sumo ; ainsi que toute autre discipline qui lui serait déléguée dans le futur. Elle est par ailleurs membre de la Fédération Internationale de Judo.

Pour développer et organiser ses missions elle est représentée sur tout le territoire français à travers ses organes déconcentrés : ses ligues régionales et ses comités départementaux dotés de la personnalité morale.

France Judo est membre de la Fédération Internationale de Judo (FIJ). Les Équipes de France de Judo et de Para Judo participent donc aux événements organisés par la FIJ et ses Unions Continentales soit environ 30 compétitions par an, dont les Championnats du Monde, les Championnats d'Europe, les Grand Slams et les Grand Prix.

LE JUDO

UNE ÉCOLE DE LA VIE

LE CODE MORAL DU JUDO

- La politesse
- Le courage
- La sincérité
- L'honneur
- La modestie
- Le respect
- Le contrôle de soi
- L'amitié



Une méthode d'éducation physique et morale

fondée au Japon par Jigoro Kano en 1882

Un sport moderne

qui respecte ses traditions inspirées des techniques de combat ancestrales des samouraïs

Plus qu'un sport, un art de vivre

un art, une discipline, un Code Moral qui permet d'appliquer au quotidien les valeurs apprises sur le tatami

FRANCE JUDO

UNE FÉDÉRATION FORTE DU SPORT FRANÇAIS

LA 5^{ÈME} FÉDÉRATION OLYMPIQUE

CLASSEMENT DES LICENCES EN 2023



540 000

1

2

3

4

5

33%

des licenciés sont
des femmes

5 300

clubs affiliés,
18 ligues et 93 comités

150 000

ceintures noires en France

300 000

licenciés de moins de 11 ans

1,5
million

de français se rendent dans
un dojo chaque année

12

disciplines
associées

Judo
Para-Judo
Jiu-jitsu
Jiu-jitsu brésilien
Kendo
Taïso

Kyudo
Sumo
Sport Chanbara
Naginata
Jodo
Iaïdo

FRANCE JUDO

UNE ÉQUIPE DE FRANCE RAYONNANTE ET PERFORMANTE

LE JUDO, LE SPORT FRANÇAIS N°1 À PARIS 2024

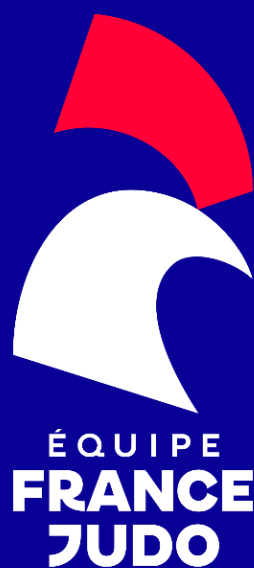
1^{er} sport français en nombres de médailles

10 médailles Olympiques et 4 Paralympiques dont 2 d'or – Teddy Riner et par Équipe mixte

3^{ème} audience des sport français les plus vus aux JO – 13 millions de personnes devant la finale par équipe

70 médailles olympiques dont 18 d'or

171 médailles mondiales dont 57 d'or



FRANCE JUDO

UNE FÉDÉRATION DYNAMIQUE, INNOVANTE ET PROCHE DES TERRITOIRES

OPÉRATIONS

1 000 DOJOS

Création de 1 000 dojos solidaires dans les écoles, quartiers prioritaires et zones rurales

www.1000dojos.fr

Judo Pro League

Première ligue sportive professionnelle mixte en France, avec 13 franchises et déjà 2 saisons

judoproleague.com

Itinéraire des champions

Tournée sportive et citoyenne des champions français, entre 10 et 20 étapes de 2 jours chaque année

www.itinerairedeschampions.fr

Kodomo

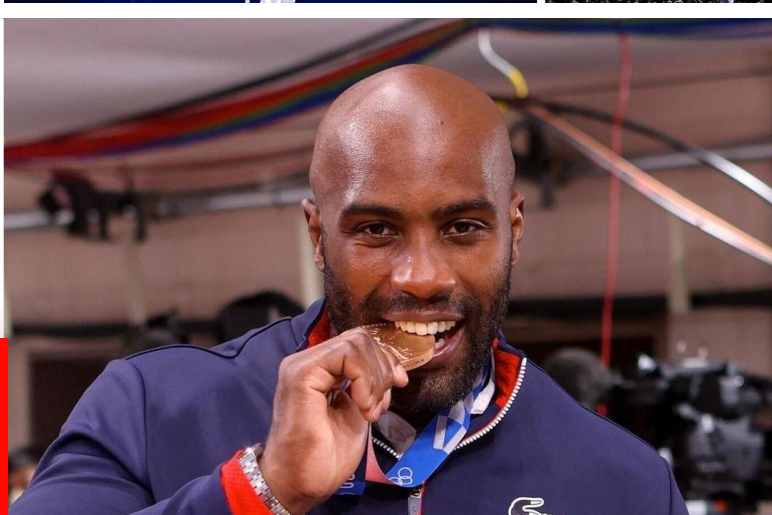
Développement de tout un univers de contenus et d'animations pour les enfants

www.clubkodomo.fr



FRANCE JUDO

UNE FORTE COMMUNAUTÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



+ 450 000

adresses qualifiées dans
la base de données

+ 1,5 million

de vues par an sur la
chaîne Youtube



+211K



+215K



+47K



+13K



+174K

FRANCE JUDO

LE PARIS GRAND SLAM, ÉVÉNEMENT VITRINE DU JUDO MONDIAL



PARIS GRAND SLAM

Le plus prestigieux tournoi de judo
au monde, chaque année
à l'Accor Arena pendant 2 jours

+ 100 pays participants

+ 600 judokas

+ 25 000 spectateurs



FRANCE JUDO

UN ENGAGEMENT SOCIAL, RESPONSABLE ET ENVIRONNEMENTAL

UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ARTICULÉE
AUTOUR DE 3 GRANDS AXES

La réduction de l'**empreinte environnementale**

L'**utilité sociale** du judo

La **structuration durable** de l'écosystème judo dans son ensemble



1 000 DOJOS

Para Judo

Itinéraire des Champions

Lutte contre les violences

Mixité du CA

Judogis éco-responsables

Pyramide de judogis

Plateforme de co-voiturage

Partenariat avec l'Établissement
Français du Sang

FRANCE JUDO

UN SPORT AYANT UNE BONNE IMAGE ET GÉNÉRATEUR DE VALEURS POSITIVES

Source : Baromètre Judo,
Kantar Sport mai 2023



**14,3
millions**

**de Français 15+ déclarent avoir de l'intérêt
pour le Judo en général (27% des interrogés)**



**75
%**

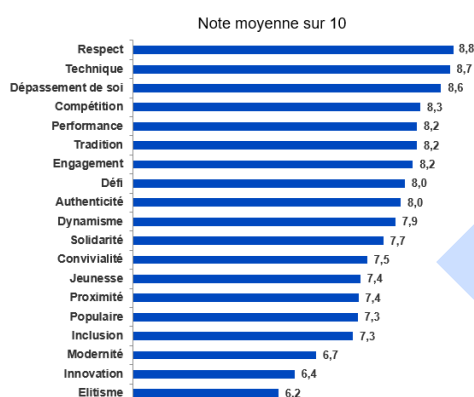
**des Français 15+ ont une bonne
image du Judo en général
(dont 20% ont une très bonne
image)**



53%

**s'intéressent au Judo parce que
c'est un sport qui permet à la
France de gagner des médailles**

1. Natation 76%
2. Judo 75%
3. Rugby / Athlétisme 74%



Les valeurs les plus associées au Judo

Respect

Technique

**Dépassement
de soi**

2

1

3

1

DONNEUR D'ORDRE ET PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION



DONNEUR D'ORDRE ET PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION

Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées

21/25, avenue de la porte de Châtillon

75014 PARIS

Représentée par : Mr Stéphane NOMIS, Président

Téléphone : 01 40 52 16 78

Courriel : achats@ffjudo.com

Périmètre de la consultation : Mr Sébastien NOLESINI,
Directeur Général

Maître d'ouvrage et représentant technique : Mr Mathias CHAUVET,
Directeur des Opérations

2

OBJET DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION

Contexte général

France Judo pour le Dojo de Paris souhaite faire fabriquer et installer des sièges afin de les mettre à la place des bancs actuels. Cf photos en annexes

Décomposition en lots

Cette consultation est composée d'un seul lot.

Lieu d'exécution

21/25 avenue de la Porte de chatillon 75014 Paris.

3

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire doit :

- Réaliser les prestations de l'accord de bonne foi avec le soin, les compétences et les aptitudes conformément aux meilleures pratiques de marché et faire ses meilleurs efforts pour promouvoir les intérêts de France Judo ;
- Conseiller France Judo quant aux prestations réalisées, notamment sur, et sans que ce ne soit exhaustif, la conception technique, la conception graphique, les choix ergonomiques, l'interface utilisateur.
- Désigner, dans un délai de 10 jours suivant la notification du marché, un représentant qui sera chargé de veiller à la bonne exécution de l'accord ;
- Donner promptement à France Judo toutes les informations et les comptes-rendus que ce dernier peut raisonnablement exiger dans le cadre de questions relatives à la réalisation des prestations ;
- Le Titulaire ne doit pas, sauf s'il a été expressément autorisé par écrit par France Judo à le faire :
 - Engager des dépenses au nom et pour le compte de France Judo
 - Se présenter comme ayant l'autorité de lier France Judo

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire s'engage à respecter la réglementation et les normes en vigueur, présentes et à venir, notamment en matière de droit du travail.

Les Parties conviennent que le respect par le Titulaire des délais prévus au présent marché est une obligation essentielle et déterminante de la conclusion et de la bonne exécution de ce marché. Ainsi, le respect des délais prévus au présent document est une obligation de résultat à charge du Titulaire. Tout manquement à cette obligation exposera le Titulaire à l'application des pénalités prévues au présent document.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Autorisations relatives aux prestations

Le Titulaire est seul responsable, à ses frais, de l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires en vue de permettre aux autorités compétentes de délivrer et de maintenir en vigueur les autorisations, licences ou permis nécessaires à la réalisation des prestations.

Le Titulaire assume les coûts de l'ensemble des autorisations et démarches administratives nécessaires à l'exécution des prestations, notamment au regard des impôts et taxes.

Le Titulaire a également un devoir de conseil à l'égard de France Judo pour l'orienter au regard de la réglementation applicable et des autorisations et démarches visées au présent article, sur la faisabilité de son offre et son impact sur les modalités d'exécution de l'accord.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Confidentialité

Le Titulaire s'engage à assurer une confidentialité totale de l'ensemble des informations collectées et de l'ensemble de ses réalisations pendant le déroulement du marché et à l'issue de celui-ci.

Le Titulaire s'engage à ne pas utiliser les documents et informations communiqués par France Judo à des fins autres que celles spécifiées dans le marché, et à ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques sauf autorisation formelle de France Judo.

Le Titulaire du marché et toute personne sous sa responsabilité sont tenus à la confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours ou à l'occasion de l'exécution des prestations et s'engagent à ne pas diffuser et à ne faire état d'aucune information qui lui aurait été communiquée au cours de l'exécution du marché, sous quelque forme que ce soit ; sans l'accord exprès de France Judo.

Tout manquement à cette obligation peut donner lieu à la résiliation du marché aux torts du Titulaire.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Obligation de protection des données personnelles

France Judo reconnaît que le Titulaire pourra recevoir des données personnelles aux fins de fournir des services.

Le Titulaire traitera les données à caractère personnel pour le compte exclusif de France Judo et conformément aux instructions de ce dernier et à la présente clause.

Le Titulaire accepte et garantit que le traitement, y compris le transfert proprement dit, des données à caractère personnel sera effectué conformément aux dispositions pertinentes du droit européen et du droit français sur la protection des données et n'enfreint pas les dispositions pertinentes du règlement général sur la protection des données.

Le Titulaire est chargé, pendant toute la durée de traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de l'exécution de l'accord, de traiter les données à caractère personnel pour son compte exclusif et conformément aux droits européen et français applicable à la protection des données.

Le Titulaire assure qu'il offre suffisamment de garanties en ce qui concerne les mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité et veille au respect de ces mesures de sécurité.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à :

- ne collecter que des données strictement pertinentes et nécessaires, exactes et tenues à jour et pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- ne collecter et traiter les données que de manière licite, loyale, transparente et uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du présent marché ;
- traiter les données conformément aux instructions de France Judo. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement à France. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent accord :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
 - mettre en œuvre les mesures de sécurité technique et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles, adaptées aux risques engendrés par le traitement et maintenues à jour compte tenu de l'état des connaissances.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Lorsque le Titulaire a recours à la sous-traitance, il impose à son cocontractant les mêmes obligations en matière de protection des données personnelles que celles fixées dans le présent marché, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le Titulaire demeure pleinement responsable devant France Judo de l'exécution du cocontractant de ses obligations en matière de protection des données personnelles.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Titulaire devra aider le responsable de traitement de France Judo à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Si les personnes concernées exercent auprès du Titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le Titulaire devra adresser ces demandes dès réception à France Judo.

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de douze heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

4



COMPOSITION DES LOTS

COMPOSITION DU LOT

Les candidats sont invités à répondre à l'ensemble du lot.

Production sur la base de 1 700 sièges environs

Largeur entre 40 et 45 cm d'assise - Hauteur du dossier environ 35 cm (pas en dessous de 27 cm).

Matière de type : Contre plaqué de hêtre ou autre.

La matière se doit d'être résistante, facile d'entretien et durable dans le temps.

Finition : Vernis naturel B1 aux normes (fournir un nuancier des couleurs disponibles).

Finition support : Peinture Epoxy Ral ou équivalent.

Indiquer aussi le prix de fabrication pour des sièges en plastique et les couleurs disponibles (avec housses noires numérotées en broderie couleur dorée/or)

Placets d'assise (obligatoire pour le bois)

Simili cuir

Numérotation (obligatoire pour le bois et le plastique)

Sticker rond 30 mm

Inscription : Rang, siège, tribune

Marquage gravure (optionnel : que pour le bois)

Dimensions 75mm x 50mm

COMPOSITION DU LOT

Transport

75014 Paris

Livraison

Tout prévoir dans l'offre : Camion avec hayon, tire palette, chariot...
Photo en annexe de la zone de livraison.

Manutention

Démontage des bancs actuels. Photo en annexe.
Déchargement.
Montage des sièges sur socle en béton existant.
Gestion des déchets.

Modélisation demandée

Maquette de simulation du rendu final d'un versant d'un gradin.
Echantillons demandés bois et plastique (fournir un siège de chaque).

Mise en place

Indiquer le délai de livraison après bon pour accord du devis par France Judo.

La date d'installation sera déterminée ultérieurement (entre début août et fin octobre 2025).

— VISITE DES LOCAUX

En plus de la transmission de leur dossier de réponse, les soumissionnaires devront se rendre sur place afin de prendre les dimensions, de visionner les conditions de livraison, et voir les types de manutention pour installer les sièges...

La visite est prévue le Mardi 17 Juin entre 14h00 et 1700.

Afin de fixer un créneau horaire de visite, veuillez rentrer en contact avec Mme Soizic LEMETEYER : 06 27 30 95 94

5



DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

— DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

1. Calendrier :

5 juin 2025: Publication de la consultation en accès libre sur le site Internet de France Judo www.ffjudo.com. (rubrique la fédération, sous- rubrique consultation). Le dossier de consultation peut être retiré de manière anonyme sur le site de France Judo.

Publication également sur le réseau social LinkedIn et sur le site Marchés online

Lundi 7 juillet 2025 à 12h00 : Date limite de remise des offres.

Les candidats devront impérativement et exclusivement envoyer leur offre réalisée par écrit et transmise par courrier électronique, à l'attention de Sophie BURGUES, Responsable Achats de France Judo : achats@ffjudo.com, en copie

soizic.lemeteyer@ffjudo.com

lois.richerd@ffjudo.com

mathias.chauvet@ffjudo.com

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00). Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis et sera donc rejeté.

Si un nouveau pli est transmis par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent sauf si le nouveau pli transmis est considéré "hors délai". Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif. A défaut, la seconde offre sera incomplète.

Aucun format électronique précis n'est exigé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats de base facilement exploitables.

Juillet 2025 : Après avoir étudié les différents dossiers, France Judo informera les candidats de son choix final (ou déclarera la consultation infructueuse), par tout moyen écrit à sa convenance (courrier électronique ou courrier RAR) aux coordonnées communiquées par le candidat concerné dans son offre.

DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2. Confidentialité :

Cette consultation est confidentielle. Les candidats s'engagent, à titre de clause de confidentialité, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de réception du présent document de consultation, à ne pas divulguer sans l'accord préalable et exprès de France Judo, directement ou indirectement, les documents, informations, connaissances ou savoir-faire concernant France Judo et ses modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente consultation, à moins que lesdits documents, informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire. Les candidats s'engagent également à l'égard de France Judo à exiger de la part de leurs préposés et sous-traitants éventuels la même obligation de confidentialité.

3. Déclaration d'infructuosité :

Aucune règle ne saurait obliger France Judo à choisir un candidat quelles que soient les propositions faites par les candidats. A ce titre, le Comité Exécutif de France Judo se réserve le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux. Un second tour pourra alors être organisé entre l'ensemble des candidats ayant répondu à la consultation ou non. Si à l'issue de second tour des négociations, les offres ne corresponderaient pas aux souhaits de France Judo, celle-ci se réserve le droit de ne pas choisir de candidat.

4. Conditions générales :

Le non-respect des formalités et procédures décrites ci-dessus par un candidat pourra entraîner le rejet définitif de son dossier par France Judo. Les candidats ne seront pas indemnisés pour leur participation à cette consultation. France Judo pourra être amenée en cas de besoin à demander aux candidats de produire tous documents ou renseignements complémentaires à la bonne compréhension de leurs offres. Le candidat sera tenu de faire droit à ces requêtes dans les délais indiqués par France Judo, sous peine de rejet définitif de son dossier par cette dernière. France Judo ne sera pas tenue de justifier son choix et se réserve le droit à tout moment de mettre fin de manière anticipée à la procédure décrite par le présent document de consultation au cours ou à l'issue de la procédure de sélection, sans frais ni indemnité et sans avoir à en préciser les raisons. La prestation de chaque candidat retenu est réalisée sous réserve de la conclusion d'un contrat de partenariat entre France Judo et ledit candidat. La présente consultation est soumise au droit français. Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des règles et procédures de la présente consultation fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. France Judo et le candidat désigneront conjointement un représentant chargé, pendant une durée de 30 jours au plus à compter de la notification du litige, de proposer un règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, la juridiction compétente sera saisie.

6

CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE

CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE

Les dossiers de réponse sont entièrement rédigés en français et les prix sont donnés en euros hors taxes.

Le dossier devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du prestataire retenu.

1. Présentation du Candidat :

Le dossier de présentation de chaque candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature comprenant :
 - nom ou raison sociale
 - forme juridique
 - domicile ou siège social
 - numéro de téléphone et de télécopie
 - adresse de courrier électronique
 - numéro d'immatriculation au registre national du commerce et des sociétés ou tout autre numéro d'enregistrement auprès d'un registre national
 - numéro SIREN et code d'activité économique principale
 - nom et fonction du mandataire social/représentant légal
- un document :
 - présentant les effectifs et ressources humaines globales du candidat
 - comprenant une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant équipements objets de la présente consultation réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
 - indiquant son expérience et ses références dans la fourniture d'équipements au cours des 3 dernières années (noms des destinataires, contenu et étendue des missions, dates de réalisation, importance financière)
 - attestant, à l'appui des attestations des organismes compétents, satisfaire à toutes ses obligations légales, se conformer à la réglementation et à la législation du travail et être à jour des versements URSSAF
 - retraçant l'engagement de respecter scrupuleusement la législation sur le travail dissimulé et notamment de ne pas contrevenir aux dispositions des articles L. 8221-1, L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail.

CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE

- un extrait Kbis de moins de 3 mois
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- une attestation d'assurance responsabilité civile, y compris professionnelle, pour son activité et celle de ses préposés.

France Judo a adopté un Protocole de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) que les candidats devront signer (voir PJ), accompagné des attestations suivantes :

- Attestation URSSAF (moins de 6 mois)
- Attestation fiscale (moins de 6 mois)
- Attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité
- Attestation conformité reach signée par le candidat (voir PJ)
- Attestation droit du travail signée par le candidat (voir PJ)
- Attestation déclaration fiscale signée par le candidat (voir PJ)
- Protocole RSE signé par le candidat (voir PJ)

et de tous documents, certifications ou projets relatifs à l'impact social et environnemental du candidat.

2. Réponse à la consultation :

Le dossier de réponse à la consultation comprendra obligatoirement la tarification proposée ligne par ligne : siège, placets d'assise, marquage gravure, numérotation, transport et installation.

7



CRITÈRES DE CHOIX DU CANDIDAT

— CRITÈRES DE CHOIX

France Judo organise sa consultation selon une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire dans le respect des règles de la concurrence.

France Judo analysera et classera les offres remises par les candidats sur la base des critères suivants :

Prix d'achat : Ce critère s'appréciera en fonction de l'offre : coefficient 5.

Esthétique et ergonomie : coefficient 3.

Expérience et fiabilité de l'entreprise : Ce critère s'appréciera en fonction de l'offre : coefficient 2.

Délais de production : coefficient 2.

Documents fournis dans le cadre de la politique RSE : Attestation URSSAF (moins de 6 mois), attestation fiscale (moins de 6 mois), attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité, reach signé par vos soins, protocole RSE signé par vos soins, attestation droit du travail signée par vos soins : coefficient 1.

Chaque candidat se verra attribuer une note de 0 à 10 en fonction de la qualité de son offre.

Il est donc préalablement annoncé que le choix de l'attributaire peut ne pas être exclusivement effectué sur la base des prix proposés de services même si celui-ci est bien évidemment de toute première importance.

France Judo choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante. Les offres inappropriées ou inacceptables, sont éliminées.

France Judo peut autoriser tous les soumissionnaires concernés par une offre irrégulière à la régulariser dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

France Judo peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées. Le candidat présentant des capacités économiques et financières, ainsi que des capacités techniques et professionnelles suffisantes sont notées et classées.

8



CONDITIONS DE RÈGLEMENT

— CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectuera 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture par virement.

Les factures devront être transmises à :
France Judo – Service Comptabilité
par email à : comptabilite@ffjudo.com

9

GROUPEMENT ET SOUS-TRAITANCE

GROUPEMENTS ET SOUS-TRAITANCES

Groupement

Le mandataire du groupement représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis de France Judo et coordonne les prestations des membres du groupement.

Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations. La sous-traitance de l'intégralité du marché est interdite.

En vue de s'assurer de cette acceptation et de cet agrément, le titulaire qui souhaite, en cours d'exécution, avoir recours à un ou des sous-traitants, remet au représentant de France Judo une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée,
- les conditions d'intervention du sous-traitant,
- le nom ou la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé à l'acceptation de l'administration,
- les capacités financières et professionnelles du sous-traitant,
- le montant qu'il est envisagé de sous-traiter,
- le compte à créditer.

Le titulaire reste seul et unique interlocuteur de l'administration : il est responsable des prestations réalisées par ses sous-traitants et partenaires éventuels.

L'acceptation du sous-traitant par l'administration et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la notification d'un acte spécial de sous-traitance.

10



PÉNALITÉS ET DOMMAGES

— PÉNALITÉS ET DOMMAGES

Les pénalités s'apprécient indépendamment et sont cumulables. Elles sont libératoires.

Les documents à produire par le Titulaire dans un délai fixé par l'accord doivent être transmis par le Titulaire, par tout moyen permettant d'attester de leur date de réception par France Judo.

Pénalités

Des pénalités pourront être dues par le Titulaire en cas de mauvaise exécution ou d'exécution partielle (prestation incomplète ou différente par rapport au bon de commande, qualité non respectée...). Le Titulaire devra verser une pénalité égale au montant de la prestation en cause.

En cas de non-transmission du bilan d'activité trimestriel, le Titulaire devra verser, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 200 € par semaine de retard.

Plafonnement des pénalités

Le montant des pénalités n'est pas plafonné.

11



ASSURANCES

— ASSURANCES

Le Titulaire et ses éventuels sous-traitants s'engagent à souscrire à une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable destinée à couvrir leur responsabilité civile et professionnelle. Ils doivent justifier de cette assurance dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'accord.

L'attestation d'assurance devra préciser, outre l'identité de la compagnie ou de la mutuelle d'assurance, le numéro de police ou des polices, le montant des capitaux garantis par catégorie de risques. Le Titulaire devra en justifier à chaque échéance annuelle ainsi que du paiement des primes correspondantes.

Le Titulaire et ses éventuels sous-traitants s'engagent également à souscrire toutes les assurances nécessaires et obligatoires pour l'exécution des prestations objet du présent accord.

En cas de retard dans la transmission des attestations d'assurances, il sera fait application d'une pénalité de retard dans les conditions prévues à l'article « Pénalités » du présent document.

France Judo se réserve la possibilité de résilier le présent accord aux torts du Titulaire en cas de non-production des justificatifs d'assurance.

12

RÉSILIATION

— RÉSILIATION

France Judo peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre avant l'achèvement de celles-ci, dans les conditions fixées.

Outre les cas de résiliation prévus au cahier des clauses administratives, l'accord peut être résilié pour les motifs suivants :

Résiliation pour faute

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements contractuels, l'autre serait fondée à résilier l'accord après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet après un délai d'1 mois.

La résiliation interviendra par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante. Elle a pour effet de mettre un terme immédiat au présent accord consenti au contrevenant sans préjudice de la faculté pour l'autre partie de demander tous dommages et intérêts, qu'elle estimerait justifiés, en compensation du préjudice subi.

Résiliation pour force majeure

Nonobstant ce qui précède, aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle ou du retard dans l'exécution de ses obligations au titre de l'accord-cadre, si ce manquement est provoqué par un événement constitutif de force majeure. La partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre partie dans les 5 jours suivant la survenance ou la menace de cet événement. Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de leur convention pendant la durée du cas de force majeure. Au-delà d'un délai d'1 mois d'interruption pour cause de force majeure, la convention entre les parties pourra être résiliée par France Judo à la demande du Titulaire ou de sa propre initiative.

RÉSILIATION

Effets de la résiliation

La décision de résiliation de l'accord est notifiée au Titulaire. Sous réserve des dispositions particulières, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Résiliation sans bon de commande en cours

En cas de résiliation alors qu'aucun bon de commande n'est en cours d'exécution, le Titulaire ne peut se prévaloir d'aucun droit à indemnisation en cas de résiliation unilatérale, que cette dernière soit fondée sur un motif d'intérêt général ou non, dans la mesure où l'accord-cadre ne prévoit aucun montant minimum de commandes.

13

COMMUNICATION ET
RÉFÉRENCEMENT
COMMERCIAL

COMMUNICATION ET RÉFÉRENCIEMENT COMMERCIAL

France Judo pourra autoriser le Titulaire à communiquer au public sur les prestations du présent marché. La communication ne pourra se faire qu'après validation expresse et préalable de France Judo de tout projet de communication. Il pourra refuser sans avoir à se justifier. La demande de validation sera adressée par écrit à France Judo. À défaut de réponse à cette demande dans un délai de 30 jours, le silence vaudra refus.



ANNEXES



ANNEXES

Attestations et protocole RSE :

- Attestation conformité reach
- Attestation droit du travail
- Attestation déclaration fiscale
- Protocole RSE
- Photos ci après

ANNEXES

TRIBUNE A



ANNEXES

TRIBUNE B



ANNEXES

TRIBUNE C



— ANNEXES

ZONE DE LIVRAISON



— ANNEXES

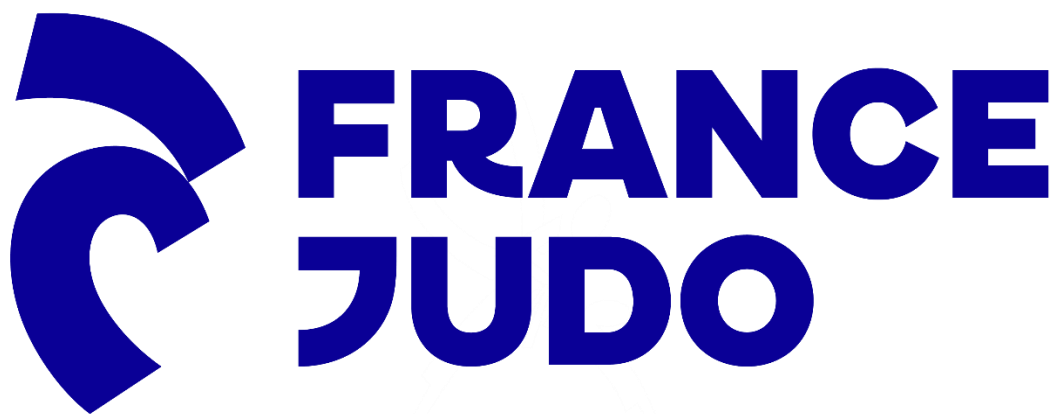
ZONE EXTERIEUR VERS RAMPE D'ACCES



— ANNEXES

RAMPE DE LIVRAISON





FFJudo

www.ffjudo.com
